

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative législative Jacques Nicolet et consorts, au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement (10_INI_038)

1 RAPPEL DE L'INITIATIVE

Initiative législative Jacques Nicolet et consorts, au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement.

Développement

Le Département fédéral de l'économie et l'Office fédéral de l'agriculture négocient avec l'UE un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Un tel accord aurait de très graves conséquences pour l'agriculture suisse, dont la moitié de la substance serait menacée, mais également pour des entreprises situées en amont et en aval de la production agricole proprement dite. Par effet de répercussion, cet accord aurait également des conséquences néfastes pour l'environnement, le tourisme, les consommateurs et finalement l'économie dans son ensemble.

L'arrivée de produits non conformes à notre législation sur la base du principe du Cassis de Dijon est illustrative de l'un des problèmes que soulèverait le libre-échange voulu par la Confédération. La qualité de notre alimentation est en jeu. Une ouverture complète du secteur agroalimentaire aurait pour conséquence un abaissement inévitable de cette qualité, sans pour autant garantir une diminution du coût de l'alimentation.

En tant qu'important canton agricole, Vaud serait très fortement touché par un tel accord. Il a donc intérêt à ce que cet accord ne voie pas le jour. Le Grand Conseil demande par conséquent au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonale auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient

interrompues immédiatement.

Vu l'urgence de la situation, je demande la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Souhaite développer.

Lignerolle, le 5 octobre 2010.

Le Grand Conseil a renvoyé l'initiative au Conseil d'Etat par 92 oui, 1 non et 20 abstentions, après un débat nourri tenu lors de sa séance du 12 octobre 2010.

2 EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du développement des échanges commerciaux de la Suisse, le Conseil fédéral a décidé de négocier avec l'Union européenne (UE) un accord de libre échange dans le domaine agroalimentaire (ALEA). Cette politique se conduit en parallèle aux négociations avec l'OMC (cycle de Doha) et succède à l'ouverture unilatérale et récente de la Suisse avec l'adoption du principe dit du Cassis de Dijon. Malgré des promesses de perspectives dans la progression des exportations de produits agricoles transformés dans le vaste marché européen, l'exemple de la libéralisation du marché des fromages depuis 2007 – secteur où la Suisse est à la pointe de la qualité - montre toutefois que les importations augmentant près de trois fois plus vite que les exportations, sans parler des risques de change avec le cours de plus en plus fluctuant de l'euro. Par ses conséquences probables, l'ALEA menace donc très sérieusement l'économie agricole, vaudoise en particulier. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a autorisé le Département de l'économie à adhérer à l'association suisse pour un secteur agroalimentaire fort (ASSAF) en date du 28 avril 2010. Sur le fond, l'ALEA sera une très mauvaise affaire pour l'agriculture vaudoise. A court terme, une interruption immédiate des négociations ne peut que retarder un tel risque sans l'avoir mesuré dans le détail et repoussera à plus long terme l'intégration de notre économie agro-alimentaire dans le vaste marché communautaire.

L'initiative de M. le Député Nicolet et consorts demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que les négociations sur un ALEA soient interrompues immédiatement. Sur la forme, cette initiative législative pose donc un problème de compréhension et de rédaction dans la mesure où son titre demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral, alors que cet instrument est prévu pour permettre aux cantons de solliciter les Chambres fédérales (art. 160 Cst_CH), ce qui nécessite l'adoption d'un décret du Grand Conseil (art. 109 Cst_VD). Bien que l'initiative soit formulée de manière inexacte et que son titre soit quelque peu trompeur, le Conseil d'Etat comprend néanmoins que le renvoi au Conseil d'Etat décidé par le Grand Conseil équivaut à un mandat de sa part lui demandant de proposer un projet de décret formel, accompagné du préavis gouvernemental, conformément à l'art. 132 LGC, à l'attention du Parlement fédéral.

3 PRÉAVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'initiative de M. le Député Nicolet et consorts s'inscrit dans un contexte où la Confédération, voire même le Conseil fédéral en vertu de ses attributions constitutionnelles, est totalement souveraine, s'agissant de la politique extérieure et des négociations internationales. Malgré un fort consensus parlementaire enregistré pour le renvoi direct de cette initiative cantonale, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient toutefois de ne pas user en vain de cet instrument important du fédéralisme, au risque de le décrédibiliser auprès du Parlement fédéral.

Même si le Conseil d'Etat est opposé au principe de ces négociations, en particulier au vu de leur vraisemblable résultat négatif pour l'agriculture vaudoise dans son ensemble, une renonciation unilatérale à négocier, en pleines tractations, n'est pas très réaliste ni pertinente vis-à-vis d'un partenaire incontournable (l'UE) qui semble se lasser de devoir traiter en bilatéral avec la Suisse.

L'option politique défendue par M. le Député Nicolet a déjà été entreprise par trois fois au Parlement fédéral en une année, la dernière par le biais d'une motion du Conseiller national Darbellay qui vient d'être rejetée par le Conseil fédéral le 24 novembre 2010, après une première tentative échouée en décembre 2009 (motion du groupe UDC), rejetée par le Conseil national, et une seconde rejetée le 1er septembre 2010 par le Conseil fédéral (motion Joder).

Le caractère urgent quant à l'interruption immédiate des négociations n'a d'intérêt qu'en matière d'agenda et de posture politiques en Suisse, les chances d'aboutissement rapide d'une telle initiative au niveau fédéral n'étant plus très vraisemblables après le rejet des motions citées plus haut. L'intérêt de l'initiative est de donner un signal politique fort en vue d'influencer, soit le mandat ou les résultats des négociations, soit l'analyse finale de ces derniers au moment de la prise de décision politique de ratification de l'accord. Vouloir interrompre des négociations en cours par le biais d'une initiative cantonale auprès des Chambres fédérales semble excessif et inapproprié, de l'avis du Conseil d'Etat qui propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter cette initiative, en l'état actuel du dossier.

4 CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Art. 109 Cst_VD.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de :

- 1. présenter au Grand Conseil un projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement ;*
- 2. émettre un préavis négatif quant à l'adoption de ce projet de décret.*

PROJET DE DÉCRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement

du 26 janvier 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale
vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement.

Art. 2

¹ Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemblée fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 janvier 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean